

Info parents 2 : La violence et l'intimidation

Définition de la violence

Toute manifestation de force exercée intentionnellement contre une personne peut être de forme :

- **Physique** (Ex. : coups, bousculade, etc.)
- **Verbale** (Ex. : insultes, cris, etc.)
- **Écrite** (Ex. : textos et autres messages.)
- **Psychologique** (Ex. : menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion, etc.)
- **Matérielle** (Ex. : vol ou bris d'objets.)
- **À caractère sexuelle** (Ex. : propos ou comportements déplacés, gênants, humiliants, Sextos, etc.)

La violence a pour effet d'engendrer des sentiments de détresse chez la victime, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

L'engagement de tous les acteurs scolaires et des partenaires, dont les parents, est essentiel dans la lutte contre l'intimidation et la violence.

Le silence donne du pouvoir à l'auteur d'actes d'intimidation !

Définition de l'intimidation

- Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non.
- Exprimée directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace.
- Présence d'une inégalité des rapports de force entre celui qui intimide et celui qui est intimidé.
- L'élève intimidé subit ces actes à répétition.
- A pour effet d'engendrer des sentiments de détresse (ex. : impuissance) chez celui qui est intimidé, de brimer, de léser, de blesser ou d'opprimer.

Les témoins peuvent faire une différence...



Si votre enfant est témoin d'intimidation :

- Écoutez-le attentivement et dites-lui qu'il a un grand rôle à jouer, qu'il peut agir pour aider les victimes.
- Expliquez-lui qu'être un témoin inactif et silencieux encourage les actes de violence et d'intimidation, car l'intimidateur a besoin d'un auditoire. Indiquez à votre enfant qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou aller chercher l'aide d'un adulte, dans le cas contraire.
- Encouragez-le à dénoncer l'intimidation à un adulte en qui il a confiance. En le faisant, il aide quelqu'un, il n'est pas un porte-panier.
- Rappelez-lui qu'il peut aussi aider la victime en l'écoutant et en la référant à un adulte en qui il a confiance.



Si votre enfant est témoin de cyberintimidation ou de sexto :

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.
- Encouragez-le à toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.
- Encouragez-le à signaler la situation à un adulte de confiance. En le faisant, il aide quelqu'un, il n'est pas un porte-panier.
- Dans un cas de cyberintimidation, encouragez-le à sauvegarder les messages d'intimidation qu'il voit comme preuves.
- Dans un cas de sexto, rappelez-lui de ne jamais conserver une image ou vidéo à caractère sexuel.

Pour plus d'informations, vous pouvez visiter le site internet du MÉQ : [Ministère de l'Éducation du Québec](#)